201521

Conditions Définitives en date du 3 mars 2015

REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 9

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire d'un montant nominal total de 25.000.000 d'euros portant intérêt à taux variable et venant à échéance en mars 2020

Prix d'Emission : 100 %

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 6 MARS 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 19 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°14-660 en date du 19 décembre 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 17 février 2015 (visé par l'AMF sous le n° 15-051 en date du 17 février 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.rhonealpes.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :		Région Rhône-Alpes
2.	(a)	Souche :	9
	(b)	Tranche :	1
	(c)	Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans objet
3.	Devise(s) Prévue(s) :		Euros (« EUR »)
4.	Montant Nominal Total :		
	(a)	Souche :	EUR 25.000.000
	(b)	Tranche :	EUR 25.000.000
5.	Prix d'émission :		100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :		100.000 EUR
7.	(a)	Date d'émission :	5 mars 2015

	(b)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8.	Date d'Echéance :		La Date de Paiement du Coupon tombant le, ou la plus proche du 5 mars 2020.
9.	Base d'Intérêt :		EURIBOR 3 mois + 0,30 % par an du Taux Variable
10.	Base de Remboursement/Paiement :		Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.
11.	Changement de Base d'Intérêt :		Non Applicable
12.	Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :		Non Applicable
13.	(a)	Rang de créance des Titres :	Senior
	(b)	Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Conformément aux délibérations du Conseil régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010 et n°15.12.090 en date des 28, 29 et 30 janvier 2015, le Conseil régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des titres.
14.	Méthode de distribution :		Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :		Non Applicable
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable		Applicable
	(a)	Période(s) d'Intérêts/ Date de Période d'Intérêts Courus :	Trimestrielle La première période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue)
	(b)	Date(s) de Paiement du Coupon :	5 mars, 5 juin, 5 septembre, et 5 décembre de chaque année, ces dates étant ajustées conformément à la Convention de Jour Ouvré

		indiquée au paragraphe 16(e)
(c)	Première Date de Paiement du Coupon :	5 juin 2015
(d)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée
(e)	Centre(s) d'Affaires (Article 4.1) :	Zone Euro
(f)	Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
(g)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non Applicable
(h)	Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4.3(c)(iii)) :	
	• Taux de Référence :	EURIBOR 3 mois
	• Page Ecran :	EURIBOR01
	• Date de Référence :	Non Applicable
	• Heure de Référence :	11 heures (heure de Bruxelles)
	• Zone Euro :	Telle que définie dans les Modalités
	• Date de Détermination du Coupon :	2 TARGET Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
	• Source Principale pour le Taux Variable :	EURIBOR01
	• Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non Applicable
	• Place Financière de Référence :	Non Applicable
	• Référence de Marché :	EURIBOR
	• Montant Donné :	Non Applicable
	• Date de Valeur :	Non Applicable
	• Durée Prévue :	Non Applicable
(i)	Détermination FBF (Article	Non Applicable

		4.3(c)(i))	
	(j)	Détermination ISDA (Article 4.3(c)(ii))	Non Applicable
	(k)	Marge(s) :	+ 0,30 % par an
	(l)	Taux d'Intérêt Minimum :	0 % par an
	(m)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
	(n)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :	Exact/360
	(o)	Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :		Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur		Non Applicable
19.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :		Non Applicable
20.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :		EUR 100.000 par Titre
21.	Montant de Remboursement Anticipé		
	(a)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.5), pour illégalité (article 5.8) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8):	Conformément aux Modalités
	(b)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.5) :	Oui
	(c)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Applicable – au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(c) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
23.	Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :	TARGET
24.	Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
26.	Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
27.	Masse (Article 10) :	Masse Complète est applicable. Le nom du Représentant titulaire de la Masse est : Philippe Dupuis Le nom du Représentant suppléant de la Masse est : Pierre Jond Les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse et du Représentant suppléant de la Masse sont : BNP Paribas Securities Services 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin France Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Mme Agnès BONNEVILLE
Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 5 mars 2015 a été faite.
Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	3.100 EUR

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- (perspective stable) par Standard & Poor's (« **S&P** »). S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC. Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.
Conversion en euros:	Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Détail de l'historique du taux EURIBOR pouvant être obtenus de Reuters.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Société Générale

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; TEFRA non applicables
Offre non exemptée :	Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR0012591816
Code commun :	119782031
Dépositaire(s) :	
(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	**BNP Paribas Securities Services** (affilié Euroclear France n°29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable

7. OFFRES AU PUBLIC — Non Applicable

8. PLACEMENT ET PRISE FERME[1] — Non Applicable

[1] Information requise en cas d'émission de Titres de moins de 100 000 euros.